

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-170 du 20 novembre 2014
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Corre Automobiles
par la société Holding GGD**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 22 octobre 2014 et déclaré complet le 7 novembre 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Corre Automobiles par la société Holding GGD, filiale du groupe Bernier, formalisée par un protocole de cession en date du 9 octobre 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Corre Automobiles, exploitant trois fonds de commerce de marque Peugeot dans les villes d'Amilly, Gien et Villemandeur dans le département du Loiret (45), par le groupe Bernier, lui-même actif dans la distribution automobile. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-189 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence